

Période de restauration : du 12 mars au 11 mai 2018

INFORMATION

- L'encaissement s'effectuera de la manière suivante : du lundi 26 Février et **exceptionnellement** jusqu'au mardi 6 mars à 16h.
- Lundi ; Mardi ; Jeudi : de 7h15 à 11h15 puis de 14h à 16h
- Mercredi et Vendredi : de 7h15 à 11h15
  - 6èmes / 5èmes : Bureau du restaurant
  - 4èmes / 3èmes : Bureau dans le hall d'accueil
- Vous avez la possibilité d'effectuer le règlement soit : par internet, C.B, ou par chèque, libellé à l'ordre de : Agent Comptable Collège Gourdeliane ; au dos duquel doivent obligatoirement figurer :
  - NOM, Prénom de l'élève
  - Classe
  - Jours de Restauration : exemples : L. M. J. V. ( pour les jours de la semaine )

Quelque soit le mode de règlement choisi, il doit prendre en compte la totalité de la période concernée.

Le paiement en espèces doit rester exceptionnel. Il s'effectuera uniquement au Bureau du restaurant pour tous les niveaux.

Vous devez obligatoirement prévoir le montant exact, le Collège n'ayant pas un fond de caisse suffisant pour rendre la monnaie.

Si vous confiez à votre enfant le règlement de la restauration en espèces, n'oubliez pas de lui demander à son retour au domicile, de vous remettre le reçu.

- Vous pouvez confier à votre enfant le chèque dûment complété, celui-ci sera impérativement remis au bureau concerné, durant les jours et heures d'encaissements (aucun dépôt dans une quelconque boîte aux lettres)

● **ATTENTION : Au-delà du mardi 6 mars 16h, le service offrant la possibilité de régler la restauration par internet sera fermé jusqu'à la prochaine période d'encaissement prévue le 14 mai 2018.**

- Information importante : Toutes les classes de 4<sup>ème</sup> seront en stage en entreprises, du 30 avril au 4 mai 2018.
- Pensez à déduire les repas pour les élèves qui mangent à la restauration.

Vous trouverez au verso de ce document, le calendrier de la période de restauration, ainsi que la grille tarifaire.

- En cas de modification exceptionnelle de l'emploi du temps entraînant une fin des cours à 12h, les élèves inscrits à la restauration restent déjeuner. Ils sont récupérés par les parents à 14h. S'ils quittent l'établissement à 12h, le repas non consommé sur place est perdu.
- En cas d'absence pour cause de maladie, se reporter à l'article 5 du règlement du service annexe de restauration  
→ « élève momentanément absent »

Le Principal  
LE PRINCIPAL  
COLLEGE GOURDELIANE  
ELISE Thierry